

L'accès aux archives : un droit ou un luxe?

Anne-Marie Charuest

Volume 22, numéro 3, 2017

État des lieux de la mémoire archivistique

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/84306ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Histoire Québec
La Fédération Histoire Québec

ISSN

1201-4710 (imprimé)
1923-2101 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Charuest, A.-M. (2017). L'accès aux archives : un droit ou un luxe? *Histoire Québec*, 22(3), 8-10.

L'accès aux archives : un droit ou un luxe?

par Anne-Marie Charuest

Anne-Marie Charuest a été archiviste à la Société d'histoire de Belœil-Mont-Saint-Hilaire durant sept ans et au Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe (centre agréé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec) de 2010 à 2015, s'occupant principalement du traitement des archives privées et de l'aide aux chercheurs. Membre du conseil d'administration de la Fédération Histoire Québec depuis 2012, elle représente la très grande région de la Montérégie. Ses douze années d'expérience d'archiviste lui ont permis de constater que les archives des parlementaires québécois échappent à la Loi sur les archives et tombent dans une troublante zone grise. Madame Charuest a présenté sommairement son point de vue sur ce sujet épineux lors d'une table ronde organisée par la Fédération Histoire Québec à son congrès annuel 2015, tenu à Rivière-du-Loup.

Parmi les nombreux fonds d'archives qui ont croisé ma route d'archiviste, j'ai constaté la présence discrète de boîtes de documents ayant appartenu à des élus gouvernementaux, pour la plupart d'anciens parlementaires provinciaux. Ces fonds sont conservés mais peu consultés, car dans plusieurs cas, leur traitement attend une subvention potentielle. À défaut de savoir ce que contiennent ces boîtes, leur accès en est limité. Mais pourquoi?

Notions sur les archives publiques et privées

Voyons brièvement quelques notions d'archivistique pour bien saisir les tenants et aboutissants des archives des parlementaires. La Loi sur les

archives (chapitre A-21.1) distingue deux types d'archives : publiques et privées. Grosso modo, les archives publiques témoignent de la vie d'un organisme gouvernemental, paragouvernemental ou institutionnel, tandis que les archives privées nous informent de la vie d'une personne ou de sa famille, d'un organisme, d'une entreprise ou de tout groupement d'individus, y compris les élus gouvernementaux. En plus de la Loi sur les archives, deux lois importantes concernent leur accès : la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1); et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1)¹.

Depuis sa mise en œuvre en 1983, la Loi sur l'accès à l'information des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels a fait beaucoup de remous. Depuis 2006, on en réclame une refonte en profondeur, car son application est lourde et crée des restrictions d'accès qui compliquent la tâche des archivistes et rendent les délais d'accès parfois irréalisables. Pourtant, les gouvernements doivent avoir un souci de transparence, car ils sont au service de la population qui les a choisis.

Dans la situation actuelle, les instances gouvernementales attribuent des restrictions d'accès lors du transfert des dossiers aux archives. Normalement, c'est l'archiviste qui vérifie la conformité des restrictions. Mais comme il n'a pas le temps ni les ressources pour effectuer ces vérifications, il est confronté à deux options : il permet l'accès aux dossiers et se rend potentiellement responsable d'enfreindre la Loi sur l'accès par manque de connaissance du contenu; OU il attribue une restriction d'accès très étendue à tous les dossiers, mais cela empêche les chercheurs d'avoir accès à des informations sûrement utiles et probablement non confidentielles. La deuxième option est moins risquée, mais aussi trop restrictive et surtout très opaque.



Anne-Marie Charuest. (Photographe : Jean Chevrette)

Dans un bref article paru dans le journal *Le Devoir* du 18 mars 2015², Jean-Marc Fournier, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques à l'Assemblée nationale du Québec, mentionne deux aspects importants affectant l'accès aux archives publiques : la quantité de documents se chiffre en milliards et le traitement de cette masse documentaire demande des ressources et de la planification. Ce qu'il ne dit pas mais que tous doivent comprendre, c'est que cet exercice coûte de l'argent. Les gouvernements sont-ils prêts à assumer les coûts de cette loi? Sinon, qui paiera?

Les archives des élus : publiques ou privées?

Les élus gouvernementaux (parlementaires), à titre individuel, ne sont pas des instances gouvernementales. Leurs archives relèvent du domaine privé, sauf dans les cas d'élus nommés à un poste précis, tels les ministres, le premier ministre ou le président de l'Assemblée nationale. Dans ces cas particuliers, les dossiers relatifs à leur poste relèvent du domaine public. Les archives des parlementaires sont donc assujetties à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Quelles sont les implications de cette distinction?

Les députés, au contraire des ministres, n'ont pas l'obligation de transférer leurs archives politiques pour conservation permanente. L'exercice de conserver la masse documentaire de tous les députés a déjà été expérimenté durant les années 1990, mais la gestion et la quantité de documents à traiter se sont avérées insurmontables. En réalité, les archives des députés sont gérées à leur discrétion et malheureusement, la plupart des documents disparaissent sans laisser de trace. Dans certains cas, on s'aperçoit même que des députés non réélus ont systématiquement détruit leurs dossiers quelques jours après l'élection, surtout si le successeur n'est pas de la même allégeance politique.

Pourtant, les archives d'un député sont un maillon de l'histoire sociale et économique du territoire qu'il dessert. Leur conservation est importante pour la communauté. Elles contiennent des informations qui s'avèrent utiles pour comprendre comment les décisions ont été prises et surtout, pour éviter de répéter les mêmes erreurs. La transmission des dossiers au successeur est essentielle, car elle évite à ce dernier de recommencer le travail de mise en situation des dossiers courants. Dans le cas contraire, le nouveau député doit assumer les frais de reconstruire les dossiers, un exercice coûteux pour la communauté.

Que faire avec les archives des parlementaires?

Si un député décide de remettre ses archives à la postérité, à qui va-t-il les confier? La transmission à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) ou à la bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) est une solution quand même pertinente. D'ailleurs, un comité des archives de l'Amicale

des anciens parlementaires du Québec tente de faire le lien avec ces derniers. Cependant, comme le contenu de ces archives comporte un caractère plutôt régional, on suggère aussi de remettre ces documents à un organisme qui gère et conserve des archives privées de façon professionnelle dans la région où oeuvre le député. BAnQ et ANQ orientent les anciens parlementaires vers un centre d'archives privées agréé, sauf qu'il n'en existe pas assez pour couvrir tout le territoire du Québec. En 2016, il en existe 37 pour tout le territoire québécois). Mais alors, où conserver ces archives privées?

Présentement, les archives privées « hors BAnQ et ANQ » sont conservées dans des centres d'archives plus ou moins subventionnés au sein des municipalités; dans les collections des sociétés d'histoire, de généalogie, de patrimoine et même dans les musées. Malheureusement, certaines archives privées sont aussi conservées dans les sous-sols, entrepôts et lieux plus ou moins organisés, en attendant...



Anne-Marie Charuest lors de sa participation à la table ronde sur l'accès aux archives, présentée le 16 mai 2015 à Rivière-du-Loup dans le cadre du congrès annuel de la Fédération Histoire Québec. Elle a d'ailleurs terminé sa conférence avec cette phrase symbolique : « Vous savez, ce n'est pas seulement pour protéger les archives que les archivistes mettent des gants blancs! » (Photographe : Jean Chevrette)

Mais où sont les archivistes professionnels?

En général, les archivistes professionnels disponibles dans chaque région sont déjà surchargés par le travail qui leur est attribué. Voici un bref tour d'horizon des postes d'archivistes existants dans la plupart des régions :

- Au sein des municipalités régionales de comté (MRC) : 1/2 ou 1 archiviste.
- Dans les municipalités : 1 ou 2 archivistes si la municipalité est assez importante; 1/4 ou 1/2 archiviste si la municipalité est d'environ 10 000 habitants et AUCUN pour les petites municipalités. Dans ces derniers cas, on confie la tâche au greffier, au secrétaire-trésorier ou même à des employés contractuels temporaires.
- Dans les centres d'archives agréés par BANQ : 1 ou 1 1/2 archiviste.
- Dans les autres organismes plus ou moins subventionnés : souvent aucun; parfois un bénévole; parfois un archiviste à temps partiel, payé par une subvention municipale, plus ou moins récurrente.

Une dépense courante ou un investissement pour l'avenir?

Le problème majeur avec les archives des parlementaires, c'est que personne ne veut en assumer les frais. D'une part, les députés ont un budget discrétionnaire si réduit qu'ils essaient de répartir le maigre porte-monnaie dans plusieurs organismes, et tout le monde récolte des miettes. D'autre part, les municipalités considèrent souvent que les archives privées ne les concernent pas et que c'est aux « privés »

à payer, surtout si le député est un non-résident. En contrepartie, les subventionnaires privés acceptent de payer pour des projets spéciaux, mais pas pour le fonctionnement régulier d'une gestion d'archives privées.

Un danger potentiel pour les petits organismes?

La conservation et surtout la diffusion de la mémoire collective font partie du mandat de nombreuses sociétés d'histoire et de généalogie, locales et régionales. Certains de ces organismes possèdent déjà ce genre d'archives et d'autres y songent fort probablement.

Si un de ces organismes choisit de conserver des archives de parlementaires, la prudence s'impose alors, car les conséquences légales de l'accès à leur contenu sont majeures. Les personnes physiques ou morales impliquées dans un litige d'accès à l'information ont des recours judiciaires contre les organismes qui ne protègent pas leurs intérêts selon les lois en vigueur.

Même si les textes des lois sont accessibles facilement, leur langage est relativement hermétique pour les novices. Quelques outils existent déjà, mais idéalement, en cas de doute, il faut s'adresser à un archiviste qualifié. Sera-il disponible?

Un droit ou un luxe?

L'accès aux archives de nos gouvernements est essentiel à la compréhension des dossiers traités par ceux qui sont à notre service. En bloquer l'accès de façon systématique représente un frein à l'évolution de notre

société. Il s'agit d'un droit qui nous appartient... mais personne ne veut y investir temps et argent. Dans la situation actuelle, l'accès aux archives s'avère un bien « pauvre luxe ».

On dit souvent que le présent est garant de l'avenir. Il est impératif de s'occuper adéquatement de la gestion des archives des parlementaires, afin de bien documenter le passé de notre nation et de contribuer à une meilleure connaissance de nos bons coups... et de nos erreurs.

Notes

- 1 On peut consulter le site Internet de la Commission d'accès à l'information pour avoir le contenu des lois et règlements qui s'appliquent à l'accès à l'information <http://www.cai.gouv.qc.ca/lois-et-reglements/> [consulté le 16 juin 2015].
- 2 Marco Bélair-Cirino, «Transparence – Un Québec ouvert, à la discrétion des ministères », *Le Devoir*, 18 mars 2015; <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/434753/transparence-un-quebec-ouvert-a-la-discretion-des-ministeres> [consulté le 16 juin 2015].
- 3 Selon le site Internet de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) http://www.banq.qc.ca/archives/archivistique_gestion/loi/agrement/ [Consulté le 24 novembre 2016].

LE PATRIMOINE BÂTI JUDICIAIRE DE MONTRÉAL *Un mélange d'histoire, d'architecture et de justice!*

Le 19 mai 2017, de 9 h à 16 h

Édifice Lucien-Saulnier (Vieux-Palais de justice), 155, rue Notre-Dame Est

Surveillez le site Web de la Fédération pour connaître les détails



Palais de justice de 1856.
Photo : Juge Gilles Michaud (prise le 17 avril 2014)